



## Exposé

A travers le Plan d'Action Energie, la Ville de St-Jacques-de-La-Lande s'est engagée fortement dans le développement des modes de déplacements doux tout en renforçant la multi-modalité sur tout le territoire jacquolandin. Cela s'est d'ailleurs traduit, ces dernières années, par des mesures concrètes d'amélioration du partage de la voirie entre les différents usagers.

Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre cet engagement en proposant un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo conventionnel ou d'un vélo d'occasion.

## Conditions cumulatives à respecter pour bénéficier de l'aide

Pour que la demande soit recevable et que le demandeur bénéficie de l'aide, ce qui suit doit **cumulativement** être respecté :

### ➤ Le demandeur doit :

- Être âgé de plus de 16 ans,
- Avoir acheté le vélo principalement pour son usage personnel,
- Résider dans la Ville de St-Jacques-de-La-Lande,
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide « vélo » de la Ville,
- Conserver le vélo pour lequel il demande la présente aide, pour une durée minimale de 3 ans, à compter de sa date d'achat.
- Ne pas dépasser les conditions de ressources mensuelles suivantes :

Composition familiale	Ressources mensuelles inférieures ou égales à :
Personne seule	1 800 €
Couple	2 700 €
Personne seule + 1 enfant	3 240 €
Personne seule + 2 enfants	3 780 €
Personne seule + 3 enfants	4 320 €
Personne seule + 4 enfants	4 860 €
Personne seule + 5 enfants	5 400 €
Couple + 1 enfant	3 240 €
Couple + 2 enfants	3 780 €
Couple + 3 enfants	4 320 €
Couple + 4 enfants	4 860 €
Couple + 5 enfants	5 400 €
Par enfant supplémentaire	540 €

### ➤ Le vélo doit :

- Avoir été acheté et la demande de subvention réalisée entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Avoir été acheté sur le territoire de la métropole de Rennes,
- Être un modèle neuf ou d'occasion acheté à un professionnel de la vente de vélos et non à un particulier,
- **Pour les vélos électriques** avoir un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus le cycliste arrête de pédaler).

**Les demandeurs ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour déposer le formulaire de demande.**  
**La demande ne sera traitée qu'en présence de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées.**

## Barème de l'aide

Le montant de l'aide fixé par la Ville, et ne pouvant excéder 50% du montant d'achat, à l'acquisition d'un vélo acheté neuf ou d'occasion est défini comme suit :

Type	Subvention maximale	Montant du cycle en TTC (exemple)	Subvention commune	Subvention Etat (pour information)	Restant Dû
Electrique	100 €	900 €	100 €	100 €	700 €
Cargo	100 €	900 €	100 €	100 €	700 €
Conventionnel	75 €	200 €	75 €	0 €	125 €
		100 €	50 €	0 €	50 €
Occasion	50 €	120 €	50 €	0 €	70 €
		40 €	20 €	0 €	20 €

## Le formulaire

Ce formulaire, téléchargeable sur le site internet de la Ville de St-Jacques-de-La-Lande, a pour objet de permettre aux personnes éligibles de bénéficier de l'attribution d'une aide de la Ville en contrepartie de l'achat d'un vélo à assistance électrique ou conventionnel, y compris les vélos cargos, neuf ou d'occasion.

**Le formulaire doit être imprimé, complété, signé et transmis à la Mairie (de préférence par mél à l'adresse ci-après mentionnée, sinon par courrier postal OU remise sous pli directement en Mairie), accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (voir plus haut).**

## Si envoi postal, adresse d'envoi du formulaire et des pièces jointes :

Direction des services techniques  
1, rue François Mitterrand,  
35136 JACQUES DE LA LANDE

## Contact

Cette notice contient les réponses à vos questions. Si toutefois vous aviez d'autres questions, écrivez à : **subvention.velo@st-jacques.fr**

## Bonus vélo de l'Etat

L'Etat apporte, sous conditions de ressources, une prime à l'achat de vélos à assistance électrique dite « Bonus vélo ».

Plus de renseignements sur [www.asp-public.fr/bonus-velo](http://www.asp-public.fr/bonus-velo)

## ATTENTION

La demande d'aide doit être formulée auprès de la Ville de St Jacques de la Lande au plus tard le 31 décembre 2023.

Le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de la Ville par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

## Traitement des données à caractère personnel

Le formulaire de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo est un traitement de données personnelles géré par la ville de Saint-Jacques-de-la-Lande en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant permettent à la ville d'assurer l'instruction de la demande d'aide. Elles sont enregistrées et transmises uniquement aux services de la commune en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives.

Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la commune pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, puis elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée maximale de trois ans.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou de demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité au délégué à la protection des données de la Ville à l'adresse suivante : [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr) ou Le délégué à la protection des données, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-Et-Vilaine, Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 Thorigné-Fouillard.

Si vous estimez, après avoir contacté les services communaux, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.